

ARRÊTÉ CADRE PRÉFECTORAL 2023/DDT49-SEEB-MMT/01

relatif à la préservation de la ressource en eau en période de basses eaux

SYNTHESE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTE

Du 25 mai au 15 juin 2023, le projet d'arrêté cadre préfectoral **relatif à la préservation de la ressource en eau en période de basses eaux, dit Arrêté Cadre Sécheresse**, a été soumis à la consultation du public pour s'assurer que le document en cours d'élaboration répond aux besoins et aux préoccupations des citoyens.

Objet de l'arrêté :

Le présent arrêté cadre a pour objet d'anticiper les mesures de gestion à mettre en œuvre lors des situations de pénurie ou de sécheresse afin de préserver la ressource en eau.

Il définit des mesures de gestion graduelles permettant de préserver in-fine les usages prioritaires et les besoins des milieux.

Nombre et origine des réponses reçues :

64 contributions ont été reçues au cours de la période de consultation (voir tableau), dont 63 par voie électronique et 1 par voie postale.

La majorité de ces contributions proviennent de particuliers et d'agriculteurs ou entreprise agricole s'exprimant en leur nom propre. Parmi ceux-ci il faut souligner la part importante d'entreprises horticoles.

Tableau : participation à la consultation

Total des contributions reçues	64
Agriculteurs	22
Entreprises autres qu'agricoles	4
Organisations professionnelles agricoles et associations de professionnels agricoles	7
Organisations professionnelles autres qu'agricoles	3
Associations de défense de l'environnement	3
Particuliers	17
Structures porteuses de SAGE et collectivités publiques	6
Services de l'État et Établissements publics	2

Synthèse des remarques reçues

Une partie des remarques constituent des commentaires généraux appelant d'un côté à des efforts supplémentaires de sobriété (et donc d'encadrement des prélèvements en cas de sécheresse), d'un autre côté faisant état des difficultés technico-économiques que peuvent

constituer ces restrictions et souhaitant que soit favorisées des solutions permettant de « retenir l'eau » sur le territoire (stockage, maintien de seuils sur les ouvrages...).

Un certain nombre d'observations plus précises appellent à un renforcement de certaines restrictions (sont notamment cités plusieurs fois les restrictions concernant les espaces verts, les terrains de sport...). À l'inverse, plusieurs acteurs économiques (ou leur représentant) citent des mesures du projet d'arrêté qui sont susceptibles selon eux de générer des impacts forts pour leur activité. Ainsi les acteurs du lavage automobile ont demandé des assouplissements au niveau crise, les gérants de terrains de golf ont également souligné le décalage du projet avec les recommandations du guide national sécheresse. Par ailleurs, les collectivités ont indiqué que certaines restrictions sur les arrosages d'espaces verts étaient de nature à impacter négativement la végétalisation de l'espace urbain.

Toutefois le sujet le plus abondamment commenté en la matière concerne les restrictions pour le secteur horticole. Les entreprises de ce secteur (important dans le département) expliquent qu'un arrêt complet des prélèvements au niveau Crise aura forcément des conséquences fortes sur leur activité, voir pourra provoquer des cessations d'activités. Un tel niveau de restriction était déjà en vigueur avec l'arrêté précédent mais ce secteur aurait souhaité bénéficier des mêmes ouvertures que les secteurs maraîchers et arboricoles.

Au-delà des mesures concernant ce secteur agricole, les évolutions pour le monde agricole ont fait l'objet des remarques suivantes :

- les possibilités offertes au niveau Crise pour les filières alimentaires maraîchage et arboriculture sont saluées par les acteurs agricoles ;
- d'autres acteurs soulignent que ces possibilités à un tel niveau ne sont pas anodines et nécessitent à minima un suivi renforcé et une rigueur supplémentaire aux stades de restrictions précédents (avec notamment la mise en place de restrictions plus fortes pour ces productions au niveau Alerte Renforcée). A cet égard, certains acteurs regrettent que la notion de « cultures sensibles » n'apparaissent pas de façon claire dans le projet d'arrêté.

Plusieurs contributions reviennent sur les indicateurs de suivi et les seuils de déclenchement des restrictions. Ces derniers ont pas ou très peu évolué, le choix ayant été fait par l'administration de ne pas ouvrir ce lourd chantier. Cependant, plusieurs acteurs ont souhaité revenir sur certains de ces stations ou seuils. On peut notamment citer les sujets suivant qui reviennent régulièrement :

- le choix de se référer au débit de la Loire à Montjean-sur-Loire plutôt qu'à Saumur pour le suivi de la zone superficielle Loire et la zone superficielle Val d'Authion est critiqué par plusieurs acteurs ;
- les seuils très bas de plusieurs cours d'eau secondaires sont jugés par certain comme pas suffisamment protecteurs ;
- certaines stations débitométriques ne sont pas suffisamment représentatives de la situation du cours d'eau en question (sur le Brionneau et la Mayenne notamment) ;
- il y aurait nécessité à prendre en compte de nouveaux seuils piézométriques sur l'amont du bassin de l'Authion.

Le sujet de la simplification du zonage pour les particuliers et collectivités, qui constitue une évolution importante de l'arrêté cadre, a été relativement peu commenté si ce n'est pour mettre en avant la nécessité de simplifier et mieux communiquer sur ces mesures, et pour demander un suivi des effets de ce choix dans le temps.

Quelques sujets plus techniques ont été évoqués ponctuellement :

- le terme « milieux » est régulièrement utilisé sans plus de précisions
- les restrictions applicables aux Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), et notamment leur articulation avec les règles qui s'appliquent (ou s'appliqueront à l'avenir) pour de telles installations au titre de la réglementation ICPE ;
- le manque d'une définition claire de la notion de « Bassin tampon ».
- le manque de cadrage sur des réductions volumétriques de l'irrigation plutôt que des réductions horaires

Principales modifications apportées suite à la consultation du public

Considérant les éléments synthétisés ci-dessus les principales modifications apportées à l'arrêté cadre étiage avant sa mise à la signature du Préfet de Maine-et-Loire sont les suivantes :

- la rédaction est précisée à plusieurs reprises : « milieux **naturels** » ;
- la notion de « Bassins tampons » est précisée ;
- les restrictions pour les stations de lavage sont harmonisées avec la dernière version du guide national sécheresse (possibilité de maintenir ouvert des portiques programmés en mode ECO aux stades Alerte et Alerte renforcée) ;
- les mesures concernant les ICPE sont précisés afin de clarifier le principe de prépondérance de la réglementation ICPE par rapport à l'arrêté cadre étiage ;
- pour les restrictions agricoles en alerte, la possibilité de réduire de 30 % les volumes plutôt que de suivre les restrictions horaires et supprimée du texte général (ce qui n'empêchera pas l'émergence de ce type de solution, notamment sur proposition des coordinateurs d'irrigation).

Les autres remarques n'ont pas conduit à des modifications, considérant notamment que les expressions recueillies traduisaient une certaine forme d'équilibre et de proportionnalité. Notamment :

- les seuils et stations de référence ne sont pas modifiés. Concernant les seuils piézométriques de l'Authion, la proposition faite par la Commission locale de l'eau apparaît comme trop tardive dans la saison pour être applicable dès 2023 au regard de ses impacts potentiels
- les restrictions pour l'horticulture restent inchangées, dans la continuité de ce qu'elles étaient déjà au niveau Crise jusqu'à présent.
- Les restrictions pour les autres activités restent inchangées, au regard de l'expérience acquise dans le département et de la volonté de cohérence régionale ou nationale.

Enfin, d'autres remarques pourront être prises en compte dans la mise en œuvre de l'arrêté, notamment :

- les remarques appelant un suivi renforcé des mesures de l'arrêté, voire un travail d'évaluation dans certains cas
- les remarques appelant à la nécessité d'une application rapide